

Tableau-synthèse – Membre régulier et membre associé

	Membre régulier	Membre associé
Admissibilité	Toute personne retraitée qui a travaillé dans le champ de compétence de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). On y retrouve, notamment, le personnel retraité de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des services de garde qui a été membre de l'un des syndicats affiliés à la CSQ.	- La conjointe ou le conjoint survivant du membre régulier de l'Association; - La conjointe retraitée ou le conjoint retraité du membre régulier de l'Association. Une personne qui peut avoir le statut de membre régulier en vertu du présent article ne peut être admise à titre de membre associé.
Droits et services	- Présence aux assemblées générales sectorielles et régionales, avec droit de parole et avec droit de vote; Est calculé dans le quorum; - Accès aux activités du secteur à titre de membre; Peut se présenter à un poste électif; - Peut être une personne déléguée officielle de l'AREQ; - A accès à tous les services offerts par l'AREQ.	- Présences aux assemblées générales sectorielles et régionales, avec droit de parole, mais sans droit de vote; N'est pas calculé dans le quorum; - Accès aux activités du secteur à titre de membre; Ne peut pas se présenter à un poste électif; Ne peut pas être une personne déléguée officielle de l'AREQ; - Peut cependant, faire partie d'un comité ou d'un sous-comité.
Cotisations	0,34 % de sa rente versée par Retraite Québec et/ou de sa rente d'invalidité; - Sans revenu de retraite : 12 \$ annuellement.	0,34 % de sa rente versée par Retraite Québec et/ou de sa rente d'invalidité; - Sans revenu de retraite : 12 \$ annuellement. *Une personne membre associée retirant une rente d'un régime privé (ex. : régime de retraite d'Hydro-Québec ou REER) paie la cotisation minimum.
Allocation aux régions et secteurs	Le montant d'allocation remis aux régions et aux secteurs est le même pour le membre régulier que pour le membre associé.	
Assurances	Admissible au régime d'assurance collective ASSUREQ. - Assurance maladie : Santé et Santé Plus - Assurance vie : choix 1, 2 et 3 Important Plusieurs critères sont à prendre en considération, il est donc préférable de nous référer les membres pour des explications : 1 800 663-2408.	Non admissible au régime d'assurance collective ASSUREQ. Exception Une personne membre associée peut être assurée comme conjointe ou conjoint en protection familiale par les régimes d'assurance (maladie et vie) d'une ou d'un membre régulier selon les dispositions du contrat.